

Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVIS CESEC N°2019-141

Relatif au

La fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour l'année 2019.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine 05 mars par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur La fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour l'année 2019;

Après avoir entendu, Madame Marie GIANELLI, Direction de l'autonomie, DGA des affaires sociales et sanitaires ;

Sur rapport de Monsieur Patrice BOSSART pour la commission « précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative » ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le 26 mars à Ajaccio,

Prononce l'avis suivant

Le présent rapport vise à fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du territoire de Corse, autorisés pour l'exercice 2019, et ce, en vertu des articles L 313-8 et R 314- 22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Concernant les charges de personnel : L'évolution de la masse salariale est fixée à + 0,80 % maximum, hors mesures nouvelles accordées. Concernant les EHPAD, à l'exception des mesures nouvelles accordées, seules les créations ou transformations de postes prévues par les conventions tripartites seront autorisées. Pour le secteur de l'aide à domicile personnes (PA) et personnes handicapées (PH), et dans une logique d'efficience, la Collectivité de Corse n'autorisera pas la création de postes administratifs, de coordinations et d'interventions sur l'ensemble des structures d'aides à domicile autorisées sans une évolution très significative de l'activité.

¹ Adopté à l'unanimité.

Concernant les charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses afférentes à la structure : Sauf projet particulier ou évolution significative de l'activité, les moyens financiers consacrés aux charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses afférentes à la structure en 2018, seront reconduits au titre de l'année 2019.

Concernant la détermination de la valeur du point GIR territorial : Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de la convergence tarifaire dans le cadre des forfaits globaux afférents à la dépendance et de reconduire en 2019, la valeur du point GIR territorial de 9.47€, dans la mesure où la Collectivité de Corse affiche une valeur maximale du point, par rapport à l'ensemble des autres Collectivités. Il est rappelé dans le rapport présenté l'application de la réforme concernant la tarification aux EHPAD ainsi que les modalités de prises en comptes des mesures nouvelles.

Concernant la fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour les ESMS de Corse en 2019 : en vue de donner suite au gel des tarifs appliqués par l'ex Conseil départemental en Cismonte durant quatre années, la collectivité de Corse souhaite s'inscrire dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage engagé en 2018. Aussi, pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du Pumonte ; le taux d'évolution global moyen des tarifs et dotations est fixé à +0,8% par rapport à 2018, après étude au cas par cas, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures, étudiées également individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs. Ce taux moyen sera décliné de façon différenciée selon la situation propre de chaque établissement.

S'agissant des établissements et services sociaux et médico-sociaux, situés sur le territoire de Cismonte, compte tenu du gel des tarifs hébergement « aide sociale » qui s'est traduit par un taux directeur de 0% durant quatre années (2014-2017), la Collectivité a engagé dès 2018 une politique de convergence de l'OED sur l'ensemble du territoire. Il est proposé d'appliquer pour l'exercice 2019, un taux d'évolution global moyen, après individualisation, de +1%, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures.

Il est demandé : - de retenir pour l'année 2019 le principe d'un taux d'évolution global moyen des tarifs et dotations des ESMS différencié entre le Cismonte et Pumonte afin de poursuivre le rééquilibrage des différences de tarifs induites par le gel des tarifs appliqués en Cismonte entre 2014 et 2017 ; - de fixer le taux d'évolution global moyen des tarifs et dotations à + 1% pour les ESMS localisés en Cismonte, après étude individualisée de chaque établissement, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures ; - de fixer le taux d'évolution global moyen des tarifs et dotations à +0,8% pour les ESMS localisés en Pumonte, après étude individualisée de chaque établissement, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures ; - de maintenir la valeur du point GIR territorial à hauteur de 9,47 pour l'ensemble des ESMS de Corse .

Le CESEC émet un avis favorable, toutefois, il relève que le domaine de la Santé et du Social bénéficie d'un budget primitif pour 2019 constant, alors que les besoins de la population sont grandissants.

Une attention particulière doit être portée sur les besoins humains et en personnels dans la prise en charge de l'Aide sociale à l'enfance, du handicap et de la dépendance.

Le CESEC note qu'Il y a un décalage croissant entre les besoins de prises en charges et les moyens alloués. Les membres du CESEC mentionnent que le problème ne semble pas être limité à la CDC mais qu'il nécessite un débat au niveau national sur les EHPAD. En effet, le forfait soins qui finance les Infirmières, une partie des Aides-Soignantes et toute la partie soins, est à la charge de l'Etat (ARS) et non à celle des collectivités.

Le taux d'évolution n'est pas suffisamment important comparativement au niveau d'inflation, aux charges de travail qui augmentent considérablement avec le temps (résidents de plus en plus âgés et dépendants). Le travail reste pénible, en particulier pour les *Aides-Soignantes* qui ont besoin de plus de reconnaissance et cela passe aussi par une revalorisation de leur profession.

Le Président du CESEC,

Paul SCAGLIA